LORIENT AGGLOMERATION
AMENAGEMENT NOUVELLE DECHETERIE DE GUIDEL

Dossier de demande d'enregistrement

PARTIE II : FORMULAIRE CERFA 15679*2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT NOUVELLE DECHETERIE - COMMUNE DE GUIDEL

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: LOHER Fabrice

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: LORIENT AGGLOMERATION

N° SIRET: 200 042 174 — Forme juridique: Communauté d'agglomération

Qualité du signataire: Président de Lorient Agglomération

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 02 90 74 74 77 — Adresse électronique:

N° voie: — Type de voie: — Nom de voie: Quai du péristyle

Lieu-dit ou BP: CS 20001

Code postal: 56314 — Commune: LORIENT

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: Franck GUEGANO — Société: Lorient Agglomération

Service: Direction Gestion Valorisation des Déchets — Fonction: Chargé de projets

Adresse

N° voie: — Type de voie: — Nom de voie: Quai du Péristyle

Lieu-dit ou BP: CS 20001

Code postal: 56314 — Commune: Lorient

N° de téléphone | Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie Rue | Nom de la voie Jean Marie Le Bris

Lieu-dit ou BP ZA de Pen Mané

Code postal 56520 | Commune Guidel

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Depuis sa création dans les années 90, les tonnages collectés sur l'installation de Guidel ont considérablement augmenté tandis que les filières de recyclage se sont multipliées. Vétuste et exiguë, la déchèterie actuelle, située au lieu dit la Saudraye, est devenue, au fil des ans, à la fois sous-dimensionnée, difficile d'accès et peu commode pour les usagers et le personnel exploitant.

Le projet, situé sur le parc d'activités de Pen Mané, consiste à construire un nouvel équipement qui viendra se substituer à la déchèterie actuelle. Cette dernière sera démolie, le terrain remis en son état initial et restitué à la commune de Guidel. La déchèterie passera ainsi de 2 300 m² à 9 842 m². L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce programme est classée en zone Uib au PLU de la commune. Le projet est ainsi compatible avec les orientations du document d'urbanisme.

Le futur site propose un fonctionnement par zones et comprend :

- Une plateforme basse uniquement destinée à l'évolution des camions et aux manipulations des bennes de collecte. Cette aire permettra de gérer à la fois l'évacuation des déchets collectés en bennes mais également, à l'aide de semis équipés de grappin ceux provenant de l'aire de stockage temporaire de déchets verts et gravats ;

- Une plateforme haute permettant, aux particuliers en VL uniquement, d'accéder aux 10 quais de chargement et relativement large pour permettre les manœuvres et la circulation aisée de véhicules avec remorque. Les quais sont répartis de la manière suivante : 2 pour la collecte des déchets d'ameublement, 2 pour le carton, 2 pour le tout-venant, 1 pour le bois, 1 pour la ferraille, 1 pour les déchets de plâtre et 1 module de réserve ;

- Deux bâtiment d'exploitation de plain pied. Situé sur la plateforme haute , le bâtiment principal, conçu de manière fonctionnelle, sera construit , dans le respect du code de l'urbanisme et de la construction, du code du travail et des rubriques 2710-1 et 2710-2 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ventilation, rétention installations électriques, lutte contre l'incendie, résistance au feu...). La distribution des locaux permet notamment l'accueil mixte du personnel de gardiennage (3 agents envisagés) et l'accueil sous abri des filières suivantes :

réemploi , déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux, huile minérale et déchets spécifiques non dangereux (huile minérale, ampoules, piles).
Le second bâtiment, en plateforme basse, aura un usage de garage et abritera un chargeur télescopique type Manitou MT 625 nécessaire à l'exploitation et aux opérations de gerbage;

- Un point d'apport volontaire en haut de quai pour la collecte du verre ménager et du papier ;

- Une aire de dépôt des végétaux et gravats, désengorgeant le haut de quai et supprimant le risque de chute par un déchargement facilité au sol ;

Le projet a été pensé de manière à assurer un maximum de sécurité pour les usagers . L'organisation du site prévoit de réserver la partie centrale à l'enlèvement des déchets déposés par les particuliers. Par voie de conséquence, l'accueil des particuliers se fait sous la forme d'un circuit de dépôt, tendant à rendre, au maximum, tout cohabitation impossible entre ces derniers et les services d'exploitation. L'entrée de la déchèterie a également été imaginée afin de gérer à minima, à partir de la rue Jean Brito, les files d'attente sur l'emprise du site et éviter ainsi toute perturbation de la circulation sur la voie publique principale. Une clôture de 2 m de hauteur viendra ceinturer l'ensemble du site. L'installation de portails en entrée et sortie de site contribue à interdire l'accès à la déchèterie en dehors des heures d'ouverture.

Le site sera doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur notamment au regard de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. L'installation d'une borne incendie est projetée à proximité des bâtiments afin de couvrir dans un rayon de 100 m l'ensemble des équipements.

Tout les réseaux BT, FT , eaux usées et AEP sont existants. Ils seront repris pour les nouveaux besoins et en fonction des modifications apportées par le nouveau projet. Une attention particulière a été portée à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Au vu des contraintes techniques et environnementales, les eaux pluviales seront traitées et stockées à la parcelle, afin d'être dirigées vers le bassin de stockage desservant la zone d'activités et se déversant dans le ruisseau du Fond de Lann Hir, affluent de la rivière le Scave. Afin d'apporter une solution satisfaisante sur le plan qualitatif et quantitative, conformément aux prescriptions réglementaires et dispositions du SDAGE et SAGE SCORFF, il est proposé d'écarter tout risque d'augmentation de la charge polluante et MES par la création sur site d'une aire de confinement des eaux polluées ou d'incendie en bas de quai et l'installation d'un décanteur permettant de piéger les matières en suspension et d'un séparateur à hydrocarbure - débourbeur.

L'ensemble sera parfaitement intégré à son environnement par des aménagements paysagers qualitatifs , s'appuyant principalement sur des travaux de plantation de couvres sols et d'arbres de haute et moyenne tige. Hormis les surfaces techniques et de bâtiments, toutes les emprises non fonctionnelles seront ainsi végétalisées.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets dangereux, la quantité susceptible d'être présente sur site étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Déchèterie susceptible de stocker 5,27 T de déchets dangereux	D
2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux, la quantité susceptible d'être présente sur site étant supérieure ou égale à 300 m3	Déchèterie susceptible de stocker 788 m3 de déchets non dangereux	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	A noter que la commune de Guidel accueille plusieurs zones ZNIEFF 1. Aucune ZNIEFF n'est cependant répertoriée dans l'aire du projet. On trouve une première ZNIEFF de type 1 à plus de 2 kilomètres, à savoir la ZNIEFF de l'estuaire de la Laïta (qui correspond au site Natura 2000)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Guidel est une commune littorale. Le choix du nouveau site, en parc d'activités, dans une espace défini répond aux prescriptions de la loi littoral, notamment en matière de continuité de l'urbanisation et de préservation des espaces.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Guidel est située dans le périmètre du PPRT SICOGAZ La société SICOGAZ exploite un stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs vrac cylindriques horizontaux et en bouteilles. Les gaz concernés sont le propane et le butane. Le plan de prévention des risques technologiques, prescrit par arrêté préfectoral le 30 juin 2008, a été approuvé le 27 février 2012. Le projet de déchèterie se se positionne cependant en dehors du périmètre d'exposition aux risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le projet se situe à proximité des sites natura 2000 ZSC FR 5300059 "Rivière Laïta" et ZCS FR 5300026 "rivières du Scorff", respectivement à 3 et 5 km
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		**Oui**	**Non**	**NC[1]**	**Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle**
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	Lors de la phase de terrassement, suivant la nature du sol et la pluviométrie du moment , la nouvelle déchèterie sera susceptible d'induire des excédents de matériaux qui seront évacués et traités en centre agrées de stockage de classe 3 (ISDI)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	Inversement, la nouvelle déchèterie pourra induire le nécessaire apport de matériaux soit de carrière ou provenant du réemploi (béton concassé). Cette dernière piste sera privilégiée chaque fois que les prescriptions techniques de réalisation des ouvrages le permettront.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	L'emprise de projet se situe en dehors de tout secteur d'intérêt écologique ou corridors naturels. Le site concerné, situé en zone d'activités, ne présente pas de sensibilité faunistique, ni floristique particulière. La nouvelle déchèterie sera implantée dans un secteur dont la vocation première est d'accueillir différentes activités économiques et logistiques. Ce secteur ne joue pas un rôle fonctionnel écologique significatif.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	L'emprise du projet ne joue pas un rôle significatif (corridor écologique, trame verte...) au niveau de l'aire d'influence du site natura 2000 ZCS FR 5300026 "rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont Calleck". Le zone géographique de localisation n'intervient pas dans le fonctionnement écologique de la rivière du Scorff. La section 6 du titre II du dossier de demande d'enregistrement démontre l'absence d'impact sur la zone natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	La nouvelle déchèterie de Guidel est située en zone UI. Les zones Ui sont affectée à l'implantation d'activités artisanales, industrielles et tertiaire. Le Parc d'activité de Penn Mané 3 est en cours de commercialisation. Aucune activité de type agricole ou forestier n'y est exercée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Le site se situe en zone d'aléa sismicité faible. Les règles de construction parasismiques ne sont donc pas applicables.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	L'exploitation du futur site ne génèrera pas de trafics supplémentaires établis à ce jour autours de 80 000 passages/an. La nouvelle déchèterie se substituant à celle existante, seule la localisation du trafic évolue, en se reportant sur la zone d'activité de Penn Mané.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Les sources sonores seront principalement liées à la circulation des véhicules des particuliers amenant leur déchets, des rotations des PL chargeant et déchargeant les bennes de collectes et le bruits de chocs liés aux jets de déchets. L'activité de déchèterie sera conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	L'activité de déchèterie n'engendre pas d'odeur en tant que telle. Les déchets réceptionnés en déchèterie sont peu générateurs d'odeur. Leur fréquence d'enlèvement élimine tout risque d'émanations et nuisances. Il n'a y pas d'activités de traitement de type compostage prévus sur site.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Les structures de chaussées empruntées seront parfaitement adaptées au trafic de VL et PL généré par l'exploitation du site et les vibrations quasi-inextante.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Les seules émissions lumineuses seront les candélabres allumés sur le site le matin et le soir en période hivernale.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	☐	Hormis, les émanations des véhicules, il n'y a pas de production de rejets gazeux. Pour réduire ces émanations, les usagers seront invités à atteindre leur moteur au moment des dépôts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	A l'exception des eaux pluviales rejetées en milieu naturel et dont la gestion est détaillée dans le dossier de demande d'enregistrement, aucun autre rejet liquide n'est associé à l'activité.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Les principaux effluents sont les eaux usées provenant du local gardien (sanitaires, douches et éviers). Les volumes à traiter sont donc minimes. Les consommations en eau se situent entre 60 et 75 m3/an et seront traités par la station d'épuration de Lanester dont dépend la ZI.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	☐	L'activité du site est de collecter les déchets dangereux, non dangereux et inertes apportés par leur producteur initial. L'activité de déchèterie n'entraîne pas leur production.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Le site concerné est situé en zone d'activités dont les parcelles aménagées et commercialisées sont destinées à accueillir des activités artisanales, de logistique et industrielles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

A la fin de l'exploitation de la déchèterie, Lorient Agglomération se propose de remettre les parcelles de leur état premier, afin de les rendre compatibles avec la nature de l'occupation des sols relevant des zones Uib. Les opérations de remise en état comprendront :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site par des centres agréés ;
- Le démontage et la démolition des bâtiments, voirie, réseaux et autres équipements ;
- La remise à plat des terrains ;
- La dépollution des sols dans le cas avéré de pollution.

Dans cette perspective, un dossier de cessation d'activités sera produit au titre de la réglementation ICPE auprès des services de l'Etat.

9. Commentaires libres

La présente demande a pour objet de réaliser un équipement public, présentant un caractère d'intérêt général et destiné à améliorer la gestion et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans un souci de protection de l'environnement.

10. Engagement du demandeur

A LORIENT Le 10 Août 2020

Signature du demandeur

Le Président,

Fabrice LOHER

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : Plan à l'échelle 1/250 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
ANNEXES A LA DEMANDE de 1 à 14	